

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES

### Orientation / Classification :

Orientation : Prise en charge et accompagnement de la personne âgée vulnérable



ACCOMPAGNEMENT DE LA  
PERSONNE ÂGÉE ET DES AIDANTS



#### Public Concerné :

Tout Soignant ou autre personnel intervenant en établissement Public ou Privé dédié à la prise en charge des personnes âgées (EHPAD, RPA, MAD, SAD, SAP, CLIC, Conseils Généraux, etc.)

- Aides-soignants
- Auxiliaires de vie
- Infirmiers
- Médecins
- Psychologues



#### Durée :

3 Jours (1 jour = 7 heures)



#### Tarif :

Sur devis personnalisé \* (1)(2)

\*Ce prix inclut les frais pédagogiques, le déjeuner et les pauses pour chaque jour de formation

- (1) Possibilité de déduction fiscale en frais réels si vous êtes imposable  
(2) Possibilité de paiement en 3 fois sans frais



#### Prise en charge :

- Consultez-nous pour les possibilités de prise en charge
- Nous pouvons vous accompagner dans vos démarches administratives ainsi que pour les solutions d'hébergement et de transport



#### Format :

INTER

INTRA

- Maximum 12 participants
- Minimum 6 participants



Présentiel

OU



À Distance



#### Date & lieux :

- Consulter notre calendrier sur notre Site Internet
- Possibilité d'adapter notre formation (dates & lieux) selon vos besoins ou contraintes en « présentiel » ou « à distance » en inter ou en intra

Merci de nous contacter pour étude de votre demande

Délais d'accès : nous contacter pour effectuer votre demande par téléphone au 05 56 37 26 09 ou par e-mail à [contact@proformed.fr](mailto:contact@proformed.fr). Votre demande sera prise en charge entre le moment de l'ouverture de la formation sur le site et ceci jusqu'à 7 jours avant le démarrage de la formation. Ceci sous réserve de place disponible et de la validation de votre paiement.

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES



### Présentation de la Formation :

Le programme proposé ci-après se déroulera sur 3 journées : 2 seront animées par Sylvie COUDERC-LEVRIER (psycho-gérontologue), 1 par Caroline VENGUD (juriste). L'objectif principal est de permettre aux professionnels de santé intervenant auprès de personnes âgées dépendantes et/ou handicapées de recueillir toute l'information nécessaire pour nourrir une réflexion autour des deux concepts «maltraitance» et «bien-traitance». Ce afin de pouvoir ensemble accéder à une pratique professionnelle de qualité au sein de l'établissement concerné. La lutte contre la maltraitance est devenue un enjeu professionnel et social fondamental. Pour optimiser les pratiques professionnelles, et accompagner les établissements sanitaires et médicosociaux, dans le respect de la personne vulnérable, dans sa dignité, la connaissance des mécanismes juridiques semble essentielle. Le droit loin de scléroser les pratiques, sert de levier pour amorcer une réflexion sur la prise en charge respectueuse et bien-traitance des usagers et idéalement les protéger.



### Objectifs de la Formation :

**Obj général :** Comprendre l'aspect éthique et juridique de la nécessité de la bien-traitance

**Obj séquencés :**

- Définir la maltraitance et la personne vulnérable
- Qualifier le droit compétent dans la prise en charge de la maltraitance
- Connaître les différents tribunaux compétents selon les infractions commises
- Savoir distinguer les infractions volontaires des infractions involontaires et en mesurer leurs conséquences
- Réfléchir sur le passage à l'acte et en identifier les mécanismes
- Connaître le secret professionnel et ses limites
- Identifier les différents interlocuteurs intervenants dans la protection des victimes
- Évaluer une situation de risque et maîtriser la démarche du signalement
- Définir des outils de bien-traitance

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES



### Outils pédagogiques :

- Questionnaire d'évaluation préalable : 1 QCM de 20 questions pour évaluation des connaissances relatives au programme est envoyé 15 jours avant la date de la formation.
- 1 livret de formation
- 1 bloc note et 1 stylo
- Matériel pour cours pratiques
- Brainstorming et méthode des « post-it »
- Apports théoriques
- Échanges d'expériences pratiques
- Mises en situation
- Exercices divers permettant de faire émerger la trame des processus psychiques en question
- Correction en fin de formation du questionnaire d'évaluation préalable
- Questionnaire de satisfaction post formation

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES

### Programme

#### Programme du jour 1

08H30-09H00

Accueil des participants

09H00-10H15

- Les bases juridiques (droit public, pénal et privé)
- Réflexions autour du passage à l'acte

10H15-10H30

Pause

10H30-11H30

Définition de la maltraitance (physique et morale) en France et en Europe

10H30-12H30

- Travail sur le cadre juridique entourant la maltraitance
- L'instruction ministérielle du 22 mars 2007, la circulaire du 23 Juillet 2010 relative au développement de la bien-traitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance et celle du 20 février 2014

12H30-14H00

Déjeuner

14H00-15H30

- Les recommandations de la ANESM
- La loi HPST du 21 juillet 2009 et le rôle des ARS

15H30-15H45

Pause

15H45-16H30

Le secret professionnel :  
entre l'obligation de se taire et le devoir de signaler...

16H30-17H00

Le secret partagé

17H00-17H30

Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES

### Programme

#### Programme du jour 2

8H30-10H30

Clarifier les concepts

- Maltraitance / Bien-traitance
- Autonomie, dépendance
- Questions éthiques posées par ces concepts
- Introduction à la notion psychologique de vulnérabilité
- Quelques données épidémiologiques

10H30-10H45

Pause

10H45-12H30

Les différentes formes de maltraitance

12H30-14H00

Déjeuner

14H00-15H30

Analyse de pratiques professionnelles concrètes

1. Les facteurs de risques
2. Les lieux et occasions de maltraitance
3. Profil des victimes
4. Quels sont les signes qui doivent alerter ?
5. Les lieux et occasions de maltraitance.

15H30-15H45

Pause

15H45-16H30

Profil des victimes. Quels sont les signes qui doivent alerter ?

16H30-17H30

Bilan et analyses des cas terrain

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES

### Programme

#### Programme du jour 3

8H30-10H30

Agir pour une prise en charge bien traitante

- Démarche de projet individualisé
- Repérer les conduites à risque, les prévenir.
- Technique de relation d'aide

10H30-10H45

Pause

10H45-12H30

Rôle des institutions et des professionnels pour respecter les droits des personnes âgées dépendantes

- Place des soignants
- Place des aidants familiaux

12H30-14H00

Déjeuner

14H00-17H30

Les aspects juridiques

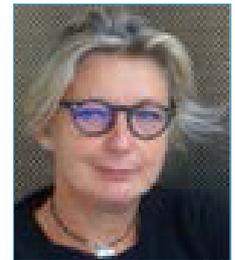
1. Droits fondamentaux de l'Homme: dignité, respect, liberté, atteinte à l'intégrité de la personne
2. Textes législatifs relatifs aux droits des usagers
3. Responsabilité et obligation des professionnels en charge de personne vulnérable
5. La question du signalement : devoir, obligation et conséquences

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES



Formateur

**CAROLINE VENGUD**  
JURISTE SPÉCIALISÉE EN DROIT PÉNAL  
ET DROIT DE LA SANTÉ



Formatrice en Droit depuis 20 ans, principalement dans les Hôpitaux, la Fonction Publique Territoriale, le Ministère de l'Intérieur, l'Association des Paralysés de France, IRTS, IFSI, École des Cadres. Formations ciblées principalement sur la responsabilité en institution, le secret professionnel, l'enfance en danger, la bien-traitance, les violences conjugales, le droit de la famille, le droit des usagers et les devoirs des professionnels en institution médico-sociale, loi du 4 mars 2002, loi du 2 janvier 2002, handicap et sexualité, les violences éducatives, droit pénal général et spécial, les mesures de protection des majeurs protégés, la fin de vie. DEA droit pénal et criminologie (délinquance juvénile). Université de Pau et des Pays de l'Adour. Mémoire sur la liberté surveillée. Assesseur au tribunal pour enfants : nomination par arrêté ministériel depuis le 20 novembre 1995 2017 : Le secret professionnel (institut des jeunes sourds). Bourg la reine (92) ; Facebook et le secret professionnel des fonctionnaires, CNFPT. Dax (40) ; 2016 : La fessée : subie ou choisie ? les violences éducatives, CNFPT. Bordeaux (33) ; Le projet institutionnel au regard du droit : consenti ou subi? UNESCO, Paris ; 2015 : Les mineurs et la loi (association le Prado).2015 Bordeaux (33) ; Les écrits professionnels en psychiatrie, Hôpital Charles Perrrens, Bordeaux (33) 2012 : Vie intime, sexualité, et situation de handicap : juridiquement correct ? IRTS 2012, Bordeaux (33) ; Existe-t-il un droit à la sexualité ? SORNEST, Dijon (21); 2007 : Les enjeux de l'information préoccupante dans la loi du 5 mars 2007 (association rénovation) 2007. Bordeaux (33) ; 2002 : Responsabilité du pharmacien en hôpital psychiatrique, Cadillac (33) ; 1998 : La responsabilité médicale, Langon (33) ;

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES



### Bibliographie

- Recommandation de L'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médicosociaux), la bien-traitance : définition et repères pour la mise en œuvre, 2008.
- Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, 1997.
- Circulaire du 22 mars 2007 : instruction ministérielle relative au développement de la bien-traitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance.
- Loi HPST et le rôle des ARS dans la lutte contre la maltraitance 21 juillet 2009.
- Circulaire du 23 juillet 2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bien-traitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS.
- Circulaire du 15 décembre 2000 relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence.
- Circulaire du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bien-traitance.
- Bien-traitance dans les établissements de santé et en EHPAD : guide de la HAS et de la fédération des organismes régionaux et territoriaux pour l'amélioration des pratiques et des organisations de santé (FORAP) du 24 octobre 2012, le déploiement de la bien-traitance.
- Gestion des risques de maltraitance en établissement, ministère de la santé et des solidarités.
- Cour de cassation. Fr
- Textes de références : art.226-13 et 14 sur le secret professionnel et ses limites (devoir de dénonciation).
- Violence et Homicides volontaires et involontaires : art.223-6, 226-6, 226-7, 226-10, 226-19 et suivants du code pénal.
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Maltraitance en établissement : conséquences pour le salarié dénonciateur ou auteur ASH 2 juillet 2002.
- La participation des usagers : une révolution qui tarde ASH 24 août 2016.
- Maison de retraite et responsabilité cour de cassation 15 décembre 2011 (violence).
- Modification de la prescription par une auxiliaire de vie CAA Nantes, 7 décembre 2012.
- Licenciement d'une aide soignante pour maltraitance CAA Paris, décembre 2012, droit déontologie et soins 2013.
- Non dénonciation de mauvais traitement sur personne vulnérables, Bertant Milleville Droit déontologie et soins 2011.
- Maltraitance, secret dénonciation et assistance Stephen Duval, droit déontologie et soins.
- Le souci des autres (care), Sciences Humaines, décembre 2006

## BIEN-TRAITANCE DES PERSONNES VULNÉRABLES



Formateur

**SYLVIE COUDERC-LEVRIE**  
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE  
PSYCHO-GÉRONTOLOGUE

- Depuis 2003 : Formatrice auprès professionnels secteur santé/ social
- Depuis 2007 : Animation Groupe d'Analyse de Pratique Professionnelle (soignants institutionnels, soignants à domicile, travailleurs sociaux).
- 2009-2011 : Formatrice IFAS St Antoine
- Depuis 2006 : Psychologue libéral
- 2003-2009 : Psychologue en E.H.P.A.D.

